

ne tiennent aucun compte des limites provinciales. Par exemple, si une épidémie d'influenza éclate en Colombie-Britannique, elle se répand bientôt vers l'Ontario et le littoral de l'Atlantique. Par conséquent, les mesures d'hygiène nécessaires dans une province le sont également dans les autres provinces. Il se peut que certains facteurs locaux soient un peu différents dans les diverses provinces, mais cette difficulté pourrait être bien facilement surmontée, je crois, par un ministère fédéral de la Santé qui aurait une succursale dans chaque province. S'il devient nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement devrait songer à le faire de façon à pouvoir établir un département de la Santé pour tout le Canada, contrairement à la situation qui existe en ce moment.

J'ai dit il y a quelques instants que c'est là une question de sécurité sociale qu'on aurait dû régler depuis longtemps, et je suis heureux de pouvoir déclarer à la Chambre que la plupart des médecins canadiens appuient, je crois, un régime d'assurance-maladie.

Pour la gouverne des honorables députés, je ferai une distinction entre l'assurance-maladie et ce qu'on appelle la médecine d'Etat. Le fait que les médecins approuvent le principe de l'assurance-maladie ne signifie pas qu'ils approuvent la médecine d'Etat. Par l'expression "médecine d'Etat" on entend un régime relevant entièrement de l'Etat. Celui-ci en défraierait le coût entier, et les médecins, les infirmières et les autres personnes qui soignent les malades toucheraient tous un traitement de l'Etat. Les hôpitaux deviendraient la propriété de l'Etat. C'est bien différent de ce que nous entendons par un régime d'assurance-maladie de l'Etat, c'est-à-dire un plan coopératif d'assurance contributive fonctionnant avec l'aide de l'Etat et sous la surveillance de ce dernier, versant à ses membres certaines prestations en cas de maladie. Nous croyons qu'un tel plan assurerait d'excellents soins médicaux à toute la population. Il n'est ni désirable ni nécessaire d'étudier dans le moment un aspect quelconque du bill qu'on pourra présenter, car les occasions ne manqueront pas de le faire au comité. J'envisage donc les réunions de ce comité avec l'espoir que le travail qui s'est poursuivi pendant des mois portera fruit et qu'on finira par saisir la Chambre d'un projet d'assurance-maladie acceptable à toute la population et susceptible de rendre service à tous.

Je désire faire allusion à la question des maladies vénériennes. Il est reconnu, je crois, que le taux des maladies vénériennes chez nos armées canadiennes est environ deux fois plus élevé que chez les soldats de race blanche de l'armée américaine. Si tel est le cas, il

[L'hon. M. Bruce]

serait à souhaiter qu'on ne tarde pas à prendre des mesures radicales en vue de remédier à la situation.

M. MANLEY J. EDWARDS (Calgary-Ouest): J'ai suivi attentivement les observations formulées par l'honorable préopinant (M. Bruce). Elles m'ont vivement impressionné, car je sais qu'il est un homme d'une compétence et d'un savoir remarquables dans la profession qu'il a choisie. Il a abordé le sujet en se plaçant au point de vue du médecin. Comme je fais partie de la profession légale, je considère la résolution sous ses aspects et ses effets juridiques. En toute franchise, j'entretiens beaucoup de doute et de crainte quant aux résultats tangibles qu'auront dans un avenir rapproché les délibérations du comité, étant donné les difficultés juridiques que compte la mise en vigueur de toute charte ou résolution du genre de celle que vise la présente résolution. Je dirai ici que j'approuve entièrement l'esprit et l'idéal dont s'inspire la résolution que nous sommes présentement à étudier. Je voudrais, pour ma part, espérer que les réalisations que le premier ministre (M. Mackenzie King) contemple à cet égard pourront, tout comme dans le cas de la loi d'assurance-chômage dont il rêvait il y a vingt ans, se concrétiser sous sa direction au cours de la présente session, ou pendant la présente législature, ou du moins pendant sa vie. Je voudrais pouvoir entretenir un tel espoir car je connais bien les sentiments humanitaires de fraternité chrétienne qui l'animent. Mais j'entretiens des craintes à ce sujet, car il a fallu vingt ans d'efforts, non seulement de la part du premier ministre actuel mais des chefs du parti conservateur, sans oublier mon propre prédécesseur de Calgary-Ouest, M. Bennett, pour surmonter les difficultés constitutionnelles soulevées par les provinces qui barraient la route à l'adoption d'une loi nationale sur l'assurance-chômage. A cet égard, je me rappelle que la dernière province à donner son consentement à une loi nationale d'assurance-chômage fut l'Alberta. Si les honorables députés ont suivi les observations formulées, au cours de ce bref débat, par les honorables représentants qui viennent de ma province et qui sont membres du parti social créditiste, et si ces derniers reflètent vraiment les sentiments avertis de la population albertaine, ils conviendront avec moi que nous ne verrons pas la réalisation de ce noble but qu'on nous expose dans cette résolution et que désirent, je crois, tous les autres groupes de cette Chambre. En raison des difficultés constitutionnelles il suffit de parcourir les stipulations de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la charte de la Confédération,